

# LOIS

## LOI n° 2016-1323 du 7 octobre 2016 autorisant la ratification de la convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et du protocole complémentaire à la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (1)

NOR : MAEJ1528644L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article 1<sup>er</sup>

Est autorisée la ratification de la convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale, faite à Pékin le 10 septembre 2010, signée par la France le 15 avril 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

### Article 2

Est autorisée la ratification du protocole complémentaire à la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, fait à Pékin le 10 septembre 2010, signé par la France le 15 avril 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 octobre 2016.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères  
et du développement international,*

JEAN-MARC AYRAULT

---

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2016-1323.

*Assemblée nationale :*

Projet de loi, n° 3670 ;

Rapport de M. Jean Glavany, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 3879 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 30 juin 2016 (TA n° 781).

*Sénat :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 751 (2015-2016) ;

Rapport de M. Jean-Pierre Cantegrit, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 856 (2015-2016) ;

Texte de la commission, n° 857 (2015-2016) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 29 septembre 2016 (TA n° 187, 2015-2016).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.